

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers****En exercice 23****Présents 12****Votants 21**

L'an deux mille vingt-quatre

Le : vingt-neuf août

Le Conseil Municipal de la Commune de La ville Dieu du Temple
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Dominique BRIOIS, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 août 2024.**PRESENTS : Tous les Conseillers,****Sauf absents excusés :** Mesdames Kris ALOS (procuration à Madame Martine PAUFERT), Alexandra BUTTIGIEG (procuration à Madame Sandrine PECH), Martine CAVERZAN (procuration à Madame Anne-Marie MAILLIERE), Annie DUPOUYO BENAC (procuration à Madame Corinne CASTELNAU), Sandra GUYOT (procuration à Madame Monique BASSET), Messieurs Manuel BRAS (procuration à Monsieur Pierre LEMAITRE), Michel COULOM (procuration à Monsieur Dominique BRIOIS), Alain PAILLAS (procuration à Monsieur Hervé ROULEAU), Maurice QUINTALLET (procuration à Monsieur Georges DRIGO), Madame Marlène FAVAREL et Monsieur Jacques Michel.**Absent non excusé : Néant**

Madame Sandrine PECH est nommée secrétaire de séance.

SOUSSION DES TRAVAUX D'EDIFICATION DE CLOTURE A DECLARATION PREALABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-4 et R.421-12,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 14 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Considérant que l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la commune,

Considérant que la commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLUi-H,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité de ses membres** :

- D'INSTAURER l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal,
- DE TRANSMETTRE cette délibération au représentant de l'Etat dans le département du Tarn-et-Garonne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Terres des Confluences ».

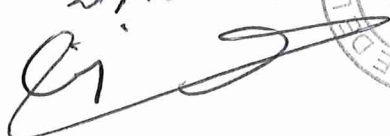
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire**Reçu en Préfecture**

Le 2 septembre 2024

Publié ou notifié

Le : 2 septembre 2024



Le Maire,



Dominique BRIOIS

